

LILLE, le 10 janvier 2023

Monsieur le Directeur,

Le télégramme du 5 janvier 2023 relatif à la campagne d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2022 entérine la promotion de 89 agents avec date d'effet au 1er janvier 2022.

Pour rappel, dans la circulaire relative au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant d'un des corps ou emplois de la police technique et scientifique de la police nationale en date du 18 avril 2017 (annexe 1), il est stipulé dans la partie I (PRINCIPES GÉNÉRAUX) que l'indemnité de la police technique et scientifique (IPTS) constitue le régime indemnitaire des agents de la filière de la police technique et scientifique. Elle comprend deux composantes :

- une part fonctionnelle versée mensuellement et tenant compte des responsabilités, du niveau de technicité et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) versé dans le cadre du processus d'évaluation individuelle.

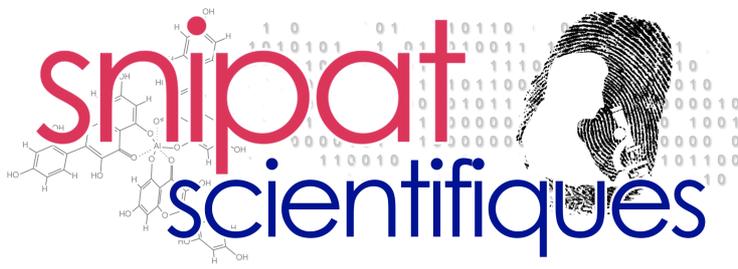
Le CIA est versé en une seule fraction, au mois de décembre, sous le code 1835 (PARTIE II / C. Les modalités de gestion 2. Le complément indemnitaire annuel). La répartition du CIA se fait à enveloppe fermée. Une enveloppe est allouée à chaque direction ou service d'emploi. Elle est calculée sur la base des montants moyens du CIA par corps et grade multipliés par le nombre d'agents présents dans les services au 30 septembre de chaque année.

La part liée au CIA est modulable au vu de la manière de servir et des résultats obtenus par l'agent au cours de l'année écoulée.

Les montants moyens pour le corps des ASPTS (annexe 2 de la circulaire) :

- pour un **ASPTS** ( agent spécialisé de la police technique et scientifique) : **150 euros**
- pour un **ASPPTS (agent spécialisé principal de la police technique et scientifique)** : **200 euros**

Cependant, les agents qui ont reçu la notification du montant du CIA n'ont pas reçu le taux moyen. Les autres agents, en consultant le versement du traitement de décembre sur le site de l'ENSAP, se sont aperçus qu'ils ont touché le montant moyen d'un ASPTS au lieu du taux moyen d'ASPPTS.



Et pour cause, les directions ou services d'emploi ont été sollicitées début du dernier trimestre 2022, soit quelques mois avant la diffusion du télégramme relatif à la campagne d'avancement d'agent spécialisé principal de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2022. Cette diffusion aurait dû avoir lieu fin du dernier trimestre 2021 mais elle n'a été émise que le 5 janvier dernier, de sorte que l'enveloppe n'a pas pu tenir compte des 89 futurs promus.

Si le montant de la part fonctionnelle de l'IPTS a été automatiquement régularisé pour les agents qui se sont trouvés dans la même situation l'an dernier, il n'en a pas été de même pour la part annuelle de l'IPTS. Nous avons saisi votre prédécesseur pour cette même problématique en 2021, il avait déclaré que « les agents ne devaient pas être lésés par les retards de l'administration » et avait, fort logiquement, fait compenser financièrement le manque à gagner pour les personnels concernés.

Nous souhaitons pouvoir compter sur vos valeurs de justice sociale afin de rectifier le préjudice subi par ces agents lésés. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sentiments les meilleurs.

*Pour le secrétaire général*

**Georges KNECHT :**

**Xavier DEPECKER**

Le secrétaire nationale  
en charge des policiers scientifiques

**Destinataire :**

Monsieur Stanislas CAZELLES, directeur des ressources et des compétences de la police nationale

**Copie :**

Monsieur Frédéric VEAUX, directeur général de la police nationale

Monsieur Frédéric LAUZE, chef du pôle social-ressources humaines à la direction générale de la police nationale

Monsieur Stéphane AUBERT, directeur adjoint des ressources et des compétences de la police nationale